



Municipalité de Grens

La Place 1 – 1274 Grens

Tél. : 022 361 58 47

E-mail : greffe@grens.ch

Agir ensemble pour le climat

Abonnement annuel pour les transports publics

Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est octroyée une fois par période par an. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact

Requérant(e)	Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur (e)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
Date de naissance :	

2. Achat de l'abonnement annuel

Type de l'abonnement (général (AG) ou Mobilis toutes zones (abo. 12 zones et +)) :
Date de paiement de l'abonnement annuel ou de la 12ème mensualité pour l'AG avec paiement mensuel :
Prix d'achat final (TVA et réductions comprises) :

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copie de la facture annuelle qui fait mention du type d'abonnement et du nom du/de la requérant(e), ainsi que de la preuve de paiement.
- Pour les abonnements généraux avec paiement mensuel, quittance d'achat confirmant la date du premier achat et le paiement des douze mensualités annuelles depuis la date de début de l'abonnement annuel.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les abonnements annuels pour les transports publics

- Pour autant que le budget le permette, la subvention à l'achat d'un abonnement général ou d'un abonnement annuel Mobilis toutes zones (abonnements 12 zones et +) se monte à 20% du prix déduit d'éventuelles réductions de l'abonnement annuel en 2ème classe, au montant maximum de CHF 200.-.
- Elle est réservée aux personnes physiques ou morales ayant résidence principale à Grens depuis 3 ans.



Municipalité de Grens

La Place 1 – 1274 Grens

Tél. : 022 361 58 47

E-mail : greffe@grens.ch

- La demande doit parvenir à la Commune de Grens au plus tard 120 jours après la date de paiement de l'abonnement annuel. Pour les abonnements généraux avec paiement mensuel, la demande doit parvenir au plus tard 120 jours après la date de paiement de la douzième mensualité annuelle (la « date du premier achat » fait foi pour comptabiliser les 12 mois pris en compte).
- Cette subvention est accordée une fois par personne par période d'un an. La date de réception de la demande par la Commune fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement.
- Les subventions sont octroyées dans les limites du crédit accordé à cette fin dans le cadre du budget. Si les projets retenus dépassent le montant à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente dès réception. Ils seront ensuite financés les années suivantes en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique. La Municipalité se réserve le droit de stopper l'octroi si les entrées financières deviendraient insuffisantes par rapport aux demandes.

6. Procédure

- Le Greffe Municipal est à disposition pour toute information, par téléphone au 022 361 58 47, par courriel à greffe@grens.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Grens, La Place 1, 1274 Grens.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par le Greffe Municipal. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Les subventions sont octroyées dans les limites du crédit accordé à cette fin dans le cadre du budget. Si les projets retenus dépassent le montant à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente dès réception. Ils seront ensuite financés les années suivantes en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique. La Municipalité se réserve le droit de stopper l'octroi si les entrées financières deviendraient insuffisantes par rapport aux demandes.

7. Signature

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :

Le/la représentant(e) légal(e) :